

## ATTESTATION D'ACCUEIL

### PIECES A FOURNIR

Pour établir le document

#### Par la personne qui accueille

- ▶ Carte Nationale d'Identité ou passeport  
ou carte de séjour - ou carte de résident - ou certificat de résidence d'Algérien
- ▶ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ▶ Titre de propriété ou bail locatif
- ▶ Engagement de l'hébergeant de prendre en charge les frais de séjour si l'étranger est défaillant
- ▶ Dernier avis d'imposition
- ▶ Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales
- ▶ Revenus des trois derniers mois

**Lorsque l'attestation a été visée par l'administration municipale se munir d'un timbre fiscal d'un montant de 30 euros**

#### Personne(s) accueillie(s)

- ▶ Identité et nationalité (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse complète)
- ▶ Photocopie du passeport)

### AUTRE PIECE COMPLEMENTAIRE A FOURNIR

Pour un enfant mineur non accompagné

- ▶ Autorisation parentale qui devra préciser la durée et l'objet du séjour de l'enfant.

**Lorsque que toutes les pièces sont réunies, l'attestation sera délivrée dans le délai réglementaire d'un mois.**

#### Protection des données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement non informatisé par le Maire de la Ville d'Harfleur sis à 55 rue de la République 76700 HARFLEUR pour permettre la gestion des demandes d'attestations d'accueils.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la mairie est soumise en vertu des articles L313-1 à L313-8 et R313-6 à R313-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Le maire de la commune, les personnels de la mairie individuellement habilités ayant compétence pour recevoir et instruire les demandes de validation des attestations d'accueil, le représentant de l'Etat dans le département et les personnels de la préfecture individuellement habilités, ayant compétence pour instruire les recours relatifs aux attestations d'accueil et pour l'exercice du pouvoir hiérarchique du préfet en tant que ce pouvoir implique l'accès aux mêmes informations que celles détenues par les maires.

Les données sont conservées pendant 5 ans à compter de la date de validation ou du refus de validation par le maire de l'attestation d'accueil.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie d'Harfleur, 55 rue de la République 76700 Harfleur.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy- TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne ([www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes)).